

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, BRESSION Marie-Christine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.

Absents : COSSIEZ Alice.

Représentés : BRIEST David pouvoir donné à ROUCHAUSSE Jean-Michel, LEMOINE Patrice pouvoir donné à LALLEMENT Martine, LENIQUE Caroline pouvoir donné à LEGIVRON Marie-Claude, SCHAEFFER Emmanuel pouvoir donné à LEVEQUE Aurore.

Monsieur DELISSUS Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CAECPC : Transfert de la compétence scolaire et péri-scolaire de la commune de Morangis
N° de délibération : 41_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	4	17	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe (2015) et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrant les transferts de compétences entre communes et EPCI,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération de la commune de Morangis du 6 août 2025 portant la demande de transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération n°2025_11_4078 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 20 novembre 2025,

Considérant que les statuts d'Epernay Agglo et plus particulièrement l'article 4-II-Compétences facultatives énonce en son 5° qu'elle est compétente pour la contribution à la scolarisation des élèves des communes membres. Sont concernés les enfants de Chaltrait, Moslins,

Considérant que la commune de MORANGIS a sollicité le transfert de sa compétence scolaire à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant que le transfert de compétence répond à une volonté de mutualisation et d'harmonisation de la politique éducative sur le territoire,

Considérant la volonté d'alignement sur les objectifs de solidarité territoriale et de rationalisation des dépenses publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer la Commune de MORANGIS pour la compétence facultative, de la contribution à la scolarité des élèves des communes membres,